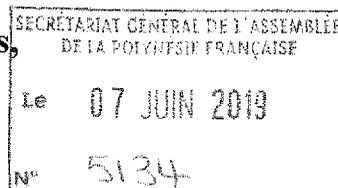


**Réponse à la question orale présentée par Madame Teura IRITI,
Présidente du groupe TAHOERAA HUIRAATIRA**

Actions en matière de sécurité routière

**Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française,
Mesdames et messieurs les représentants,
Monsieur le Président de la Polynésie française,
Mesdames et messieurs les ministres, chers collègues,**



Madame la représentante,

En préambule, à l'accident tragique dont vous faites état dans votre question il faut rajouter celui qui s'est passé hier, au même endroit, dans d'autres circonstances mais avec le même résultat : un autre polynésien tué sur la route. Pour votre information, j'ai demandé à la direction des transports terrestres et à la direction de l'équipement d'intervenir et d'accompagner la municipalité dans les travaux de sécurisation de cette portion de route de Paea. Pour ce qui concerne la Pays, le marché de travaux sur les aménagements routiers dans la commune de Paea est notifié au titulaire et ceux-ci seront effectifs début août, après la phase de préparation du chantier par l'entreprise.

Il convient de rappeler que la sécurité routière est l'affaire de tous (usagers de la route, communes, Pays, Etat, assurances, CPS...). Je ne me focaliserai que sur les actions engagées par la Polynésie française mais notre collectivité n'est pas la seule à agir.

1. De la sécurité routière

La sécurité routière est une politique publique dont l'action ne doit jamais s'interrompre au risque de voir ses effets positifs rapidement s'atténuer.

Plusieurs thématiques sont actionnées pour animer cette politique publique, à destination du jeune public, à savoir notamment :

- Par l'apprentissage et la pédagogie pour circuler en toute sécurité (Vélo+, BSR, permis de conduire...);
- Par la prévention routière au travers des actions partagées entre le Pays, l'Etat, les communes, les assureurs de la place, la CPS, les associations...;

- Par l'aménagement de la voirie et la réglementation de ses usages (le code de la route) ;
- Par le contrôle et les sanctions aux infractions routières par les actions des forces de l'ordre (DSP, gendarmerie) ;
- Par l'état des véhicules et le contrôle technique.

2. Les cyclistes : Un public fragile

Vous le soulignez très justement, les usagers des deux-roues non motorisés qu'il s'agissent de vélos classiques ou à assistance électrique, sont un public vulnérable (absence de carrosserie, faible encombrement sur la voie).

Il est utile de rappeler que la route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit aussi appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

De leur côté, les automobilistes doivent également respecter les usagers les plus vulnérables que représentent les cyclistes et les piétons.

3. L'apprentissage et la pédagogie pour circuler en toute sécurité

Les règles d'apprentissage pour circuler sur les routes polynésiennes font partie d'un ensemble pédagogique à déployer durant toute la vie des usagers de la route. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre, en particulier pour le public des jeunes scolaires :

a. Le dispositif Vélo +

depuis 2008, la DTT propose un programme d'éducation qui s'adresse aux usagers de la route depuis leur plus jeune âge en intervenant avec les agents de la DSP dans les écoles primaires pour former les élèves de CM1 au respect des règles d'usage de la route et de les sensibiliser aux risques qu'ils pourraient rencontrer lors de leurs déplacements à vélo.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 1.237 élèves de 50 classes de CM1 réparties sur 21 écoles ont bénéficié de la formation « Vélo+ ».

b. L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

La possession de l'ASSR de niveau 2 ou de l'ASR est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire. Cette disposition s'applique à toutes les personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1988.

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

- l'ASSR de premier niveau (5^{ème}) le jour où il atteint 12 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur ;
- l'ASSR de second niveau (3^{ème}) le jour où il atteint 14 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

Pour les jeunes né(e)s à compter du 1er janvier 2000, l'ASSR est obligatoire pour s'inscrire au Brevet de Sécurité Routière (BSR) et à l'examen du permis de conduire. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur ou un scooter dès l'âge de 14 ans et un quadricycle léger à partir de 16 ans.

c. Les actions du comité territorial de prévention et de sécurité routière

Pour compléter le dispositif pédagogique du jeune public, la DTT passe des conventions annuelles avec le Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour une subvention annuelle d'un montant de 2 500 000 F Cfp.

Ce volet d'éducation à la sécurité routière concerne des actions de formation menées en milieu scolaire auprès :

- des élèves en classe de CAP, CETAD, SEGPA, CJA ;
- des collégiens en classe 5^{ème} et de 3^{ème} ;
- des lycéens en classe de seconde et BAC professionnels.

En 2018, le comité de prévention et de sécurité routière appelé communément « Prévention Routière de Polynésie française (PRPF) » est intervenu auprès de 370 classes.

Ce sont ainsi 8 111 élèves de Tahiti, Moorea, Raiatea, Huahine, Bora-Bora et Taha'a qui ont été sensibilisés.

En plus des risques inhérents aux deux roues motorisés, le risque des sorties nocturnes (alcool) est un sujet développé pour les élèves des classes de 3ème, les lycéens de seconde, les CAP et les BAC PRO.

Egalement, il est à porter à votre connaissance qu'il existe un dispositif partenarial de la prévention routière et la campagne « partage de la route » qui cible notamment les risques avec les cyclistes.

4. Les campagnes de prévention routière

Des campagnes de prévention routière sont régulièrement mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat Etat/Pays, pour sensibiliser les usagers de la route sur les risques routiers. Je veux parler ici de la campagne intitulée "Halte à la prise de risques sur les routes" organisée par la gendarmerie avec le soutien logistique de la DTT et le financement de partenaires privés (les assureurs et les auto-écoles).

a. La Campagne « partage de la route »

Afin de lutter contre l'insécurité routière et la hausse de la mortalité des usagers vulnérables sur les routes, la DTT en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, la Direction de la santé publique, le comité des sociétés d'assurance (COSODA) et la Fédération tahitienne de cyclisme (FTC) a décidé de lancer une campagne de sécurité routière sur le thème du « *partage de la route* ».

A cet effet, plusieurs actions ont été menées depuis le deuxième semestre de l'année 2017 :

- la large diffusion en milieu scolaires de deux affiches, l'une sur « les sens de circulation », et la seconde sur « le dépassement du vélo et la traversé du passage piéton » ;
- la projection de deux animations des affiches précédemment citées dans toutes les salles de cinéma ;
- la réalisation d'une vidéo sur les règles d'usage et de partage de la route ;
- la fabrication de panneaux routiers sur le dépassement du cycliste.

En 2018, l'action s'est poursuivie par la mise en œuvre du dernier point de cette campagne, soit l'implantation de 15 panneaux routiers sur lesquels figure le message « **je double, je m'écarte** » accompagné de pictogrammes indiquant aux conducteurs de laisser une distance de sécurité d'un mètre minimum entre leurs véhicules et les cyclistes lors d'un dépassement.

Ces derniers sont implantés sur les routes de ceintures de Tahiti et de Moorea, en fonction des zones qui représentent le plus de risques pour les cyclistes, comme le col du Tahara'a ou le tunnel Arahoho à Tiarei.

5. L'impact des aménagements de voirie

Lorsque les dimensions de voirie le permettent, des aménagements de voirie en faveur des cyclistes seront aménagés. Ces aménagements sont intégrés dans les opérations gérées par la direction de l'équipement.

D'ailleurs, plusieurs opérations d'amélioration des conditions de sécurité ont été inscrites au budget d'investissement de la DEQ (signalisation horizontale, éclairage public, etc). Le gouvernement s'est fixé pour priorité un meilleur partage de l'espace public qui constituent nos routes et une sécurisation des usagers les plus vulnérables. Le Président du Pays a eu l'occasion de le rappeler ici même très récemment.

Le rapport direct de la vitesse des véhicules avec la fréquence et la gravité des accidents est objectivement confirmé par de nombreuses études et observations. Même quand la vitesse n'est pas à l'origine de l'accident, elle en aggrave toujours les conséquences, notamment chez les cyclistes.

Les aménagements de voirie ne serviraient à rien si ils ne s'accompagnent pas du changement des comportements.

6. L'état des vélos.

Les vélos classiques circulant sur la route doivent disposer d'éléments obligatoires de sécurité prévus au code de la route de Polynésie française. Il s'agit de :

- Deux freins (à l'avant et à l'arrière) ;
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (à actionner la nuit ou par visibilité insuffisante) ;

- Un avertisseur sonore ;
- Des catadioptres (dispositifs réfléchissants) de couleurs différentes sont à mettre sur le vélo ;
- Des pneus en bon état ;
- Un siège pour le transport des enfants de moins de 5 ans.

Le code de la route de Polynésie française en vigueur n'impose pas un équipement obligatoire au cycliste (port du casque, gants, chaussures fermées, vêtements, gilet fluorescent...).

Enfin, s'agissant des vélos à assistance électrique et les nouvelles mobilités (vélo, skateboard et trottinettes électriques ou « engins de déplacement personnel motorisés » (EDPM)...), la DTT étudie un renforcement du cadre réglementaire pour la sécurité de tous, alors même que le code de la route prévoit déjà une réglementation précise sur les vélos à assistance électrique.

Comme vous le voyez beaucoup d'actions sont menées par le Pays en direction de ce public-cible touché par les récents drames de la route.

Il est essentiel en effet, de rappeler et de faire prendre conscience aux conducteurs et futurs conducteurs des multiples risques de la route. Lorsqu'on prend la route, votre vie, celle de ceux que vous transportez, celle de ceux que vous croisez, est entre vos mains.

Le respect de ces comportements élémentaires permet d'épargner des vies et des souffrances.

Je vous remercie pour votre attention.

René TEMEHARO